

0131329

27 SEP. 2005

2504993

4 MED FRANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 35 Allée des Platanes
77100 MEAUX
RCS 440 279 800

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUIN 2005

L'an DEUX MILLE CINQ ,
Le 6 Juin ,
A 9 HEURES ,

Les associés de **4 MED FRANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, divisé en 100 parts de 80,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 12 Rue Louis Fournier 77100 MEAUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christian ROCTON, propriétaire de quatre-vingts parts sociales, ci 80 parts,
- Monsieur Dominique TABARIC, propriétaire de cinq parts sociales, ci 5 parts,

- Monsieur Martin MICOL, propriétaire de 5 parts sociales, représenté par Monsieur Christian ROCTON suivant pouvoir du 30 Mai 2005

- Monsieur Frédéric DURAND, propriétaire de 5 parts sociales, représenté par Monsieur Dominique TABARIC suivant pouvoir du 30 mai 2005

Absent non représenté : Mlle Sandrine NICOLAS

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 90 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Patrick LAMOURET, gérant non associé est présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian ROCTON, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 35 Allée des Platanes, 77100, MEAUX au 12 Rue Louis Fournier 77100 MEAUX, avec effet au 12 mai 2005.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 12 Rue Louis Fournier 77100 MEAUX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

**POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME**

